



Ton argent peut s'envoler en fumée si tu brises la Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée!

AMENDES*

490\$

Avoir vendu ou fourni du tabac ou des produits de vapotage à une personne de moins de 19 ans.

305\$

Avoir fumé du tabac, du cannabis, ou utilisé des produits de vapotage sur la propriété de l'école ou à moins de 20 mètres de la propriété, même assis dans une auto.



***Si tu as moins de 16 ans, tu devras peut-être aller en cour avec un parent ou un tuteur.**



BSEO.ca

